

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance du 3 juin 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le trois juin à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de Grézieu-la-Varenne, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Bernard ROMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Quorum : 15

Présents : 25 Monia FAYOLLE, Laurent FOUGEROUX, Fabienne TOURAINE, Pierre GRATALOUP, Elodie RELING, Jean-Claude CORBIN, Isabelle SEIGLE-FERRAND, Olivier BAREILLE, Anne-Virginie POUSSE, Gilbert BERTRAND, Nadine MAZZA, Jean-Claude JAUNEAU, Jean-Marc CHAPPAZ, Emeric MOREL, Fanny LEBAYLE, Michel LAGIER, Robert NICOLETTI, Virginie BLAISON, Christel DECATOIRE, Hugues JEANTET, Eliane BERTIN, Jacques MEILHON, Clément PERRIER, Marc ZIOLKOWSKI

Absents excusés : Laurence MEUNIER, Béatrice BOULANGE, Anne-Marie MATHIEU, Renée TORRES

Pouvoirs : 3 Laurence MEUNIER à Anne-Virginie POUSSE
Anne-Marie MATHIEU à Marc ZIOLKOWSKI
Renée TORRES à Hugues JEANTET

Secrétaire de séance : Michel LAGIER

Date de la convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage de la convocation : 28 mai 2024

Délibération n° 13

Délibération n° 052/2024 – Création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

De plus, en vertu de l'article L.332-23 du même code il appartient au conseil municipal de créer des emplois non permanents liés à des accroissements temporaires d'activité.

Au vu de l'organisation des services municipaux et afin de satisfaire les besoins sur les services périscolaire et restauration scolaire pour l'année 2024/2025, il convient de créer neuf emplois non permanents, à temps non complet, pour accroissement temporaire d'activité, dont un poste d'animateur à 11/35^{ème} en cas d'impossibilité de poursuivre le partenariat avec une association sportive pour l'animation périscolaire.

Par ailleurs, comme en 2023, compte tenu des difficultés rencontrées en matière de recrutement et afin de gagner en souplesse et pouvoir effectuer des tuilages en cas d'absences prévues (mutations, congés maternité, départs à la retraite...), il est proposé de créer deux postes non permanents pour accroissement temporaire d'activité, d'adjoint technique à temps complet et d'adjoint administratif à mi-temps.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création, à compter du 1^{er} août 2024, des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité suivants :

Emploi	Cadres d'emploi	Quotité temps de travail	Nombre de postes ouverts
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	6,30/35 ^{ème}	3
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	5,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	19/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11,50/35 ^{ème}	1
Animateur périscolaire	Adjoint d'animation	11/35 ^{ème}	2
Agent de restauration	Adjoint technique	22/35 ^{ème}	1
Remplacements services administratifs	Adjoint administratif	17,50/35 ^{ème}	1
Remplacements services techniques	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.313-1 et L.332-23 1^o,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988, pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU l'avis favorable de la commission « personnel » réunie le 7 mai 2024,

CONSIDÉRANT les besoins de services identifiés,

OUÏ l'exposé

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de la création des emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité telle que décrite ci-dessus, à compter du 1^{er} août 2024 pour une durée maximale de 12 mois sur une période maximale de 18 mois.

PRÉCISE que les crédits correspondants seront inscrits aux budgets concernés.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Bernard ROMIER
Maire de Grézieu-la-Varenne

